

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2026

Délibération n° 2026/04A/09

Date de la
convocation :
9 AVRIL 2026

La séance débute à
18h00
et se termine à 18h 50

Acte exécutoire à
compter du :
24 AVRIL 2026

Affichée en Mairie
le :
24 AVRIL 2026

Conseillers élus : 29 Conseillers en fonction : 29 Conseillers présents : 25

Étaient présent(e)s (25)

M. FOURNIER Lionel, Maire
M. RISSER Charles
Mme WAGNER Veronica
M. NOBILE Didier
Mme MACAIGNE Christèle
M. Vincent MARRELLA
M. DUMON Joël
Mme OUTOMURO Clotilde
Mme KEUVREUX Anita

Mme COLOMBEY Fabienne
M. CHARO Michel
M. RUPPERT José
Mme BALZER Lise
Mme DA ROCHA Maria
M. IAFRATE Michel
M. PELTIER Xavier
M. PARRA Victor

Mme SCHAEGIS Lydia
M. BOUILLAGUET Clément
M. DOLBEAU Jonathan
Mme DEMIR Selma
Mme GATTO Josiane
Mme NAPOLI Rose-Marie
M. VILLA Victor
M. BEN-ARIF Samir

Étaient absent(e)s avec procuration (3)

Mme MUHLMANN Aude procuration à Mme Veronica WAGNER.

Mme STEINBACH Danielle procuration à M. Charles RISSER.

M. BARBARAS Pascal procuration à M. Joël DUMON.

Étaient absent(e)s excusé(e)s (1)

Mme KRAOUCHE Bakhta

Secrétaire de séance : Mme Selma DEMIR

9. Affectation du résultat 2025 du budget ville.

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique 2025, le conseil municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter définitivement le résultat de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique du budget principal 2025 d'un montant de 3 269 485,64 € comme suit :

- **3 269 485,64 €** en recettes de fonctionnement à l'article 002 sur le budget primitif 2026

Il est proposé au conseil municipal :

- d'**affecter** le résultat de la section de fonctionnement du Compte financier unique du budget principal 2025 d'un montant de 3 269 485,64 € sur le budget primitif 2026, en recettes de fonctionnement à l'article 002.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des résultats et en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions,

DÉCIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte financier unique du budget principal 2025 d'un montant de 3 269 485,64 € sur le budget primitif 2026 en recettes de fonctionnement à l'article 002.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'État.

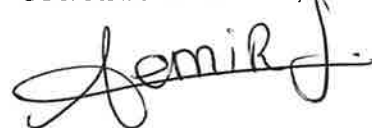
Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 23 avril 2026.

Le Maire,



Lionel FOURNIER.

Secrétaire de séance,



Selma DEMIR.